

RAPPORT N° 91/3-36
au Conseil Municipal

OBJET

CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DU FRONT DE MER A SAINTE-CLOTILDE

Le secteur du Front de Mer à Saint-Clotilde constitue la première frange urbaine de l'agglomération dionysienne sur le littoral en venant de l'est.

Par ailleurs, les projets routiers envisagés perturberont gravement l'accessibilité des terrains concernés.

En conséquence, la Zone d'Aménagement Concerté paraît le meilleur cadre juridique et opérationnel pour harmoniser les différents projets parfois difficilement compatibles.

Cependant, il convient d'organiser une concertation préalable à la mise en oeuvre de cette Z.A.C., sous la forme d'une exposition qui se tiendrait à Saint-Clotilde.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/3-36
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DU FRONT DE MER A SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-36 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom de la Commission Urbanisme, soulignant que trois points devront être évoqués au cours de cette consultation, à savoir :

- problèmes routiers,
- accessibilité à la mer,
- image urbaine ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le principe de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Front de Mer à Sainte-Clotilde.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à organiser la concertation préalable à la mise en oeuvre de cette Z.A.C., sous forme d'une exposition qui se tiendrait à Sainte-Clotilde.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

